



Visite enfant suite abandon de domicile

Par **roro95**, le **23/05/2012 à 19:21**

Bonjour, rn voila mon mari a donc quitter le domicile conjugale sans faire son changement d adresse mais continue a payer les factures mais j aimerai signer l abandon de domicile car malgre cela il est en train de nous mettre dans la merde financierelement car il paye des deux cote mais concernant mon fils jusque la il venait le voir a la maison mais si je signale l abandon de domicile pourra t il l emmener le week end chez sa poule ou tant que nous sommes pas passer devant la jaf puis je lui interdire de l emmener mais par contre de continuer a faire les visites a la maison en sachant que mon fils refuse actuellement d aller la bas et mon mari veut l oblige car il dit que c est moi et sa famille qui manipulont notre fils alors que c est faux car je ne veux pas que le pere coupe les liens avec son fils mais je ne veux pas non plus mettre mon fils dans une situation de detresse ou il se trouve deja

Par **cocotte1003**, le **24/05/2012 à 07:48**

Bonjour, pour le moment aucun jugement n'existe donc aucun droit de visite, vous pouvez tres bien refuser que le pere voit on fils en dehors du domicile conjugal. Allez tres vite voir un avocat pour entamer la procédure de divorce car tant que vous etes mariés vous etes solidaire de la situation financiere, si votre mari fait des dettes, vous serez aussi obligée de rembourser, cordialement